

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Y. def

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU - 9 MAI 1988

portant inscription de la maison 7, rue des Bouchers
dite "sur la Hoelle" à SOULTZ (Haut-Rhin) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 24 novembre 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison dite "sur la Hoelle" présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et du pittoresque de sa disposition ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la maison 7, rue des Bouchers dite "sur la Hoelle" à SOULTZ (Haut-Rhin) :

- ensemble des façades et toitures, y compris la partie du mur d'enceinte englobée dans la maison,
- passage couvert en totalité,
- cave en totalité avec ses éléments de décor (corbeaux, niche, console, piliers soutenant la voûte en berceau), pièce à droite de la porte d'entrée de la façade sud-est avec corbeaux et colonnette entre les baies en triplet,

située sur la parcelle n° 125 d'une contenance de 6 a 33 ca figurant au cadastre, section 4

.../...

et appartenant à la Communauté israélite de SOULTZ, association ayant son siège 66, rue Jean Jaurès à SOULTZ et pour représentant responsable M. BLOCH Edgar, demeurant à la même adresse, par acte publié au Livre Foncier de SOULTZ, feuillet n° 3421.

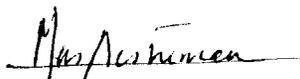
ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Communication,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le - 9 MAI 1988

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,


Maxime DESTREMAU

Le PREFET,



M. HACENE